

ARRANGEMENTS FOR DATA TRANSMISSION

ÉQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE
DONNÉES

Item

D2 "LOOP-BACK" ARRANGEMENTS

(a) This arrangement provides for the isolation of the local-channel portion of the channel for the transmission of data. It permits the customer to transmit data back to himself in order to check the equipment that he provides. It is available only when the arrangement can be located in one of certain of the Company's Wire Centres. No longer available for new installations or additions to existing installations.

(b) Provides a key on the customer's premises to enable the attendant to disconnect the data channel and loop-back a data set to itself through a pad which simulates normal channel levels.

(c) This arrangement permits the remote testing of the facilities of a 4-wire (or equivalent) voice grade circuit from a Central Office of the Company by means of a tone operated loop-back.

Article

D2 BOUCLAGES

(a) Isolation de la partie locale de la voie de transmission de données. Permet à l'abonné de retransmettre des données à son propre équipement privé pour vérifier l'équipement qu'il fournit. Offerte uniquement dans les cas où le dispositif peut être installé dans l'un des centres de commutation de la Compagnie. N'est plus offert dans le cas de nouvelles installations et d'ajouts aux installations existantes.

(b) Clé, installée dans les locaux de l'abonné, qui permet de déconnecter la voie de données et d'établir sur le modem un circuit en boucle au moyen d'une ligne d'affaiblissement dont le niveau est semblable à celui d'une voie.

C (c) Bouclage commandé par tonalité qui permet l'essai à distance, depuis un central de la Compagnie, des installations d'un circuit 4 fils (ou l'équivalent) de voie téléphonique. C

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
D2(a).....	\$ 11.75	\$ 55.00 (Note 1)
D2(b).....	8.40	110.00 (Note 1)
D2(c).....	24.00	220.00 (Note 2)

Note 1: A minimum service charge as specified in Part 2 Section 2 of the General Tariff applies.

Note 2: No service charge if installed at the same time as the data channel.

Note 1: Les frais de service minimums sont indiqués à la partie 2 section 2 du Tarif général.

Note 2: Les frais de services ne sont pas exigibles si le dispositif est fourni en même temps que la voie de données.